



TRANSAT A.T. INC.

AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SE RAPPORTANT À

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2008

DEVANT AVOIR LIEU À L'HÔTEL FAIRMONT LE REINE ÉLIZABETH, SALON MARQUETTE/JOLIETTE,
900, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA, H3B 4A5

LE 12 MARS 2008 À 10 H (HEURE DE L'EST)

21 janvier 2008



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

<i>Rubriques</i>	<i>Page</i>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2008	1
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE	2
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION	2
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	7
1. ÉTATS FINANCIERS	7
2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	7
3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS	14
4. RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES	15
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	17
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS	18
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	20
<i>Tableau récapitulatif de la rémunération</i>	<i>20</i>
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	<i>21</i>
<i>Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007</i>	<i>22</i>
<i>Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007</i>	<i>22</i>
<i>Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres</i>	<i>23</i>
<i>Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués.....</i>	<i>23</i>
<i>Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction</i>	<i>24</i>
<i>Actions à droit de vote attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007.....</i>	<i>25</i>
<i>Régime d'unités d'actions différées.....</i>	<i>25</i>
<i>Régime d'unités d'actions avec restrictions.....</i>	<i>26</i>
<i>Ententes relatives à la retraite</i>	<i>26</i>
<i>Renseignements complémentaires au sujet des ententes de retraite</i>	<i>28</i>
<i>Ententes relatives à l'emploi et au changement de contrôle</i>	<i>29</i>
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION.....	30
PLANIFICATION DE LA RELÈVE.....	35
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS	36
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	37
ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	37
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	37
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	38
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	38
ANNEXE A – RÉOLUTION PORTANT SUR LA RATIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DE 2008.....	39
ANNEXE B – LE RÉGIME DE DROITS DE 2008.....	40
ANNEXE C – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	43

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2008

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « actions avec droit de vote ») de Transat A.T. inc. (la « Société » ou « Transat ») aura lieu à l'hôtel Fairmont Le Reine Élisabeth, salon Marquette/Joliette, 900, boulevard René-Lévesques Ouest, Montréal (Québec) H3B 4A5, Canada, le 12 mars 2008 à 10 h (heure de l'Est) (« l'assemblée »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de ratifier le renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires qui est en vigueur de façon ininterrompue depuis 1999 et qui a été renouvelé par la Société le 15 mars 2005 et le 21 janvier 2008;
5. Traiter des autres questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à ces égards dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Montréal, le 21 janvier 2008

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Transat A.T. inc.

Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, avant 17 h (heure de l'Est) le lundi 10 mars 2008 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à Compagnie Trust CIBC Mellon avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en personne, au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « actions avec droit de vote ») de Transat A.T. inc. (« Transat » ou la « Société ») (l'« assemblée »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 21 janvier 2008. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu à l'hôtel Fairmont Le Reine Élisabeth, salon Marquette/Joliette, 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4A5, Canada, le mercredi 12 mars 2008 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Cette année, l'assemblée étant une assemblée annuelle et extraordinaire, vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur trois points :

1. L'élection des administrateurs de Transat;
2. La renomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
3. L'adoption d'une résolution ratifiant le renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires approuvé par notre conseil d'administration le 16 janvier 2008 et de tous les droits de souscription émis en vertu de ce régime (la « résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2008 »).

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'adoption de la résolution portant sur le régime de droits de 2008 devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « Loi sur les transports au Canada »), Air Transat A.T. inc. (« Air Transat »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un

« Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent une voix par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de voix rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours une voix par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote voteront ensemble lors de l'assemblée; aucune assemblée distincte ne sera tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « conseil d'administration » ou « conseil »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement n° 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CIBC Mellon, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?

R : Au 21 janvier 2008, nous avons 1 807 277 actions à droit de vote variable de catégorie A et 31 865 133 actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 21 janvier 2008, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le total des voix exprimées par les

détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % du nombre total des voix qui peuvent être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix.

6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 21 janvier 2008, aucune personne n'est propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation ni n'exerce une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions. Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 21 janvier 2008, aucune personne n'est propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions à droit de vote en circulation ni n'exerce une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions. Toutefois, à ladite date, certaines personnes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions. Ces personnes sont les suivantes :

- (i) Pennant Capital Management LLC, qui détenait, pour et au nom de plusieurs fonds de placement distincts gérés par elle, 390 800 actions à droit de vote variable représentant environ 21,62 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation, à condition que le nombre d'actions détenues par cette société n'ait pas changé entre le 31 octobre 2007 et le 21 janvier 2008;
- (ii) Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., qui détenait 334 000 actions à droit de vote variable représentant environ 18,48 % de toutes les actions à droit de vote variable en circulation, à condition que le nombre d'actions détenues par cette société n'ait pas changé entre le 31 octobre 2007 et le 21 janvier 2008;
- (iii) GlobeFlex Capital Connor, L.P., qui détenait 301 600 actions à droit de vote variable représentant environ 16,69 % de toutes les actions à droit de vote variable en circulation, à condition que le nombre d'actions détenues par cette société n'ait pas changé entre le 31 octobre 2007 et le 21 janvier 2008

Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 21 janvier 2008, aucune personne n'est propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions à droit de vote en circulation ni n'exerce une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions.

7. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous votez par procuration, vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CIBC Mellon de l'une des trois façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en personne au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CIBC Mellon, au plus tard le 10 mars 2008 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER? » et « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE? ».

8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :**

- i) **EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateurs des candidats énumérés à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**
- ii) **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;**
- iii) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2008.**

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 10 mars 2008, au plus tard (à moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CIBC Mellon avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, à tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président,

affaires juridiques et secrétaire de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 10 mars 2008 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à la date d'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CIBC Mellon, agent de transfert de la Société.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser leurs frais transactionnels et administratifs raisonnables. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, le rapport des vérificateurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2007, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze. M. Benoît Deschamps ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société.

Lors de l'assemblée, onze administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection des onze candidats énumérés ci-après.

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle et sa biographie, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 21 janvier 2008, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice.

Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

André Bisson, O.C. Âge : 78 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant ⁽¹⁾	<p>M. André Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et de Branchez-Vous inc., société d'édition Internet inscrite à la Bourse de croissance TSX. Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Il a aussi siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont AXA Assurances, Corporation financière Power, Donohue, Julius Baer Advisory Canada, Logistec, Pirelli Cables and Systems North America et Quebecor World. M. Bisson est présentement membre du conseil d'administration de nombreux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la culture et de la bienfaisance. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A. de l'Université Harvard, de deux doctorats honorifiques et d'un <i>Fellow honoris causa</i>. Il est aussi chancelier émérite de l'Université de Montréal et s'est vu décerner l'Ordre du Canada.</p>					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	34 800 \$	8 000 \$
	Comité exécutif		3 sur 3	100 %	4 800 \$	– \$
	Comité de vérification		5 sur 5	100 %	18 000 \$	– \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations		5 sur 5	100 %	10 500 \$	– \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions	
20 762	637	21 399	573 707 \$	67 500 \$	8 148	

John P. (Jack) Cashman Âge : 67 ans (Ontario) Canada Administrateur depuis avril 2005 Indépendant ⁽¹⁾	<p>M. John P. (Jack) Cashman est président de Humphrey Management Limited, société de portefeuille fermée qui fournit également des services-conseils. Depuis 2001, M. Cashman est également président non-dirigeant du conseil d'administration de Vectura Group plc, société du Royaume-Uni qui distribue des systèmes de libération de médicaments et qui est cotée à la Bourse de Londres. Il est aussi président non-dirigeant du conseil d'administration d'Interface Biologics inc., société fermée canadienne de biomatériaux thérapeutiques, et d'Inception Biosciences inc., la plus importante banque de sang ombilical du Canada et la mieux établie. M. Cashman est en outre un administrateur non-dirigeant de Phoqus Group plc, société du Royaume-Uni spécialisée dans les systèmes de distribution de médicaments par voie orale qui est cotée à la Bourse de Londres. En 2007, M. Cashman s'est joint au conseil d'administration de Télésat inc., société fermée canadienne offrant des services par satellite. De 2002 à 2005, M. Cashman a été président non-dirigeant du conseil d'administration d'Advanced Surgical Concepts, société irlandaise spécialisée dans la mise au point d'appareils médicaux. M. Cashman a également participé au rachat par effet de levier et à la privatisation de R.P Scherer Corporation, société qui a ensuite été inscrite avec succès à la Bourse de New York en octobre 1991. M. Cashman y a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et de coprésident et chef de la direction. R.P. Scherer a été acquise par la suite par la société Cardinal Health Inc., également cotée à la Bourse de New York.</p>					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	25 763 \$	16 438 \$
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
	Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
1 000	994	1 994	53 459 \$	s.o.	671	

Lina De Cesare Âge : 56 ans (Québec) Canada Administratrice depuis mai 1989 Non indépendante (membre de la direction) ⁽¹⁾	Mme Lina De Cesare est présidente, Voyagistes, de la Société et un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Elle est également présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Trafictours Canada inc. et Transat Holidays USA, Inc. Mme De Cesare siège également comme administratrice au conseil de plusieurs filiales de la Société.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		8 sur 9	89 %	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
	Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions
	77 464	3 717	81 181	2 176 462 \$	703 650 \$	57 701
Jean Pierre Delisle Âge : 63 ans (Québec) Canada Administrateur depuis septembre 2007 Indépendant ⁽¹⁾	M. Jean Pierre Delisle est comptable agréé ainsi qu'administrateur de plusieurs sociétés et successions. En 1965, M. Delisle s'est joint à Ernst & Young et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris Transat A.T. inc., dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez Ernst & Young en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein d'Ernst & Young, dont celui d'associé-directeur général des bureaux de Laval et de la Rive-sud de Montréal. De septembre à décembre 2001, M. Delisle a fait partie de l'équipe de la haute direction de Transat en tant que conseiller du président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre 2001. M. Delisle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Concordia (Collège Loyola) et est devenu membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1967.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		1 sur 1	100 %	4 952	1 227 \$
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
	Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ^{(4) (5)}	Options d'achat d'actions
	2 000	38	2 038	54 638 \$	s.o.	-

Jean-Marc Eustache Âge : 60 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant ⁽¹⁾ (membre de la direction)	M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., filiale de la Société. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. Depuis 2005, M. Eustache est membre du conseil d'administration de Quebecor inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, et figure également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go, la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil) et la Commission canadienne du tourisme, pour laquelle il agit aussi comme membre du comité de direction. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration (président)		9 sur 9	100 %	s.o.	s.o.
	Comité exécutif (président)		3 sur 3	100 %	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
	Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions
400 905	10 063	410 968	11 018 052 \$	1 460 000 \$	95 192	
Jean Guertin Âge : 63 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant ⁽¹⁾	M. Jean Guertin est administrateur et conseiller d'entreprises ainsi que professeur honoraire à HEC Montréal. Avant 1995, il a été directeur de HEC Montréal. Par la suite, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes et fermées. Ainsi, M. Guertin a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société Gasbeau de 1995 à 1999 puis président du conseil d'administration et conseiller exécutif principal de la Société Télémedia de 1999 à 2001. Il siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, notamment celui du Fonds de revenu Hélicoptères canadiens limitée, société inscrite à la Bourse de Toronto pour laquelle il agit comme président du conseil en plus d'être membre de son comité de vérification, et celui du Fonds canadien de protection des épargnants, pour lequel il siège aussi aux comités d'investissement et de nomination. Il préside les comités d'investissement de Desjardins Capital de risque et de Desjardins Innovatech ainsi que le comité de la caisse de retraite de HEC Montréal. M. Guertin siège également à divers comités consultatifs, notamment celui de Voyages Aller Retour limitée. Il est aussi membre du conseil d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif, y compris celui du CHUM, pour lequel il agit également comme membre du comité exécutif et comme président du comité des finances. M. Guertin est titulaire d'un M.B.A. de HEC Montréal et d'un doctorat en finance de l'Université Harvard.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	34 800 \$	8 000 \$
	Comité exécutif		3 sur 3	100 %	6 300 \$	-
	Comité de vérification		4 sur 5	80 %	9 000 \$	-
	Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)		7 sur 7	100 %	18 900 \$	-
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions	
5 700	637	6 337	169 894 \$	67 500 \$	4 201	

<p>H. Clifford Hatch Jr. Âge : 66 ans (Ontario) Canada Administrateur depuis mars 2001 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. H. Clifford Hatch Jr. est président et chef de la direction de Cliffco Investments Limited, société de portefeuille de gestion et de capital de risque, et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Il est notamment président non-dirigeant du conseil d'administration et président du comité de vérification de Consolidated HCI Holdings Corporation, société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto. Il est également membre du conseil d'administration de Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN), société dont il détient un nombre important de titres, et de Carrizuelo S.A. (Madrid, Espagne). De 1977 à 1980, M. Hatch a été président et chef de la direction de Distilleries Corby limitée et de 1980 à 1984, il a été vice-président, Marketing, de Hiram Walker & Gooderham & Worts. Il a ensuite occupé le poste de président et chef de la direction de cette société de 1984 à 1987 ainsi que le poste de vice-président principal et d'administrateur de Hiram Walker Resources, société de portefeuille détenant Hiram Walker Gooderham & Worts, Consumers Gas and Home Oil Limited. De 1987 à 1991, il a été chef de la direction financière de Allied-Lyons plc (Londres, Angleterre). M. Hatch préside en outre le comité consultatif du Pape Adolescent Resource Centre et est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Hatch est aussi président du comité d'examen indépendant de Caldwell Securities Limited. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie et en sciences politiques qu'il a obtenu avec distinction de l'Université McGill, ainsi que d'un M.B.A. de l'Université Harvard.</p>				
<p>Conseil et comités du conseil</p>	<p>Présence</p>		<p>Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾</p>	<p>Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾</p>	
<p>Conseil d'administration</p>	<p>9 sur 9</p>	<p>100 %</p>	<p>31 988 \$</p>	<p>10 812 \$</p>	
<p>Comité exécutif</p>	<p>3 sur 3</p>	<p>100 %</p>	<p>6 300 \$</p>	<p>–</p>	
<p>Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président)</p>	<p>5 sur 5</p>	<p>100 %</p>	<p>16 688 \$</p>	<p>1 313 \$</p>	
<p>Comité des ressources humaines et de la rémunération</p>	<p>7 sur 7</p>	<p>100 %</p>	<p>11 025 \$</p>	<p>375 \$</p>	
<p>Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :</p>					
<p>Actions à droit de vote</p>	<p>UAD</p>	<p>Total des actions à droit de vote et des UAD</p>	<p>Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD⁽³⁾</p>	<p>Participation financière minimale requise⁽⁴⁾</p>	<p>Options d'achat d'actions</p>
<p>3 374</p>	<p>1 429</p>	<p>4 803</p>	<p>128 768 \$</p>	<p>67 500 \$</p>	<p>4 395</p>

<p>Jacques Simoneau Âge : 50 ans (Québec) Canada Administrateur depuis novembre 2000 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. Jacques Simoneau est vice-président exécutif, Investissement, de la Banque de développement du Canada (« BDC ») depuis avril 2006. À ce titre, il est responsable des portefeuilles de capital de risque et de financement subordonné. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., vice-président principal au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et chef de la direction de la Société Innovatech du sud du Québec. Il a aussi occupé des postes de direction chez Advanced Scientific Computing et chez Alcan. M. Simoneau est administrateur de Technologies du développement durable Canada et de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement. Il est également membre du Conseil de la science et de la technologie du Québec et siège au comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et au comité consultatif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. M. Simoneau siège en outre au conseil d'administration de Club de golf de la Vallée du Richelieu inc. et de 9048-6499 Québec inc. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's de Kingston (Ontario). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de <i>Professional Engineers Ontario</i>.</p>					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	34 200 \$	8 000 \$	
Comité de régie de l'entreprise et des nominations		5 sur 5	100 %	10 500 \$	-	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions	
3 500	637	4 137	110 912 \$	67 500 \$	671	
<p>Philippe Sureau Âge : 58 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant⁽¹⁾ (membre de la direction)</p>	<p>M. Philippe Sureau est président, Distribution, de la Société et l'un des trois fondateurs de celle-ci avec M. Eustache et Mme De Cesare. Il est également président et président du conseil d'administration d'Eurocharter SAS et de Transat Distribution Canada inc. ainsi que président du conseil d'administration de Travel Superstore Inc. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Le principal apport de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situe dans le domaine des relations publiques, à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives Internet de Transat. Aujourd'hui, il dirige les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi ses autres réalisations, M. Sureau a été président de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. En avril 2005, M. Sureau a été nommé membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec.</p>					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	s.o.	s.o.	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions	
316 263	3 606	319 869	8 575 687 \$	667 500 \$	55 622	

John D. Thompson Âge : 73 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Indépendant ⁽¹⁾	M. Thompson est un administrateur de sociétés. Avant 1995, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration et préside les comités de vérification et de révision de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Compagnie Montréal Trust du Canada; Scotia Général, compagnie d'assurance; Compagnie National Trust; Scotia-Vie, compagnie d'assurance; Société hypothécaire Scotia et La société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse. Il est également membre du conseil d'administration de Triton Électronique inc., des fondations MacDonald Stewart et du Centre hospitalier de St. Mary. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	23 550 \$	19 250 \$
	Comité de vérification		5 sur 5	100 %	8 400 \$	1 500 \$
	Comité des ressources humaines et de la rémunération		7 sur 7	100 %	9 900 \$	1 500 \$
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions	
15 000	2 092	17 092	458 236 \$	67 500 \$	2 943	
Dennis Wood, O.C. Âge : 68 ans (Québec) Canada Administrateur depuis mars 2004 Indépendant ⁽¹⁾	Dennis Wood est, depuis 1973, président et chef de la direction de DWH inc. Depuis avril 2005, il agit aussi comme président intérimaire et chef de la direction de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), dont il préside également le comité exécutif. De 1992 à 2001, M. Wood a été président de C-MAC Industries inc. Outre ses fonctions comme membre du conseil d'administration et membre d'un comité de Transat A.T., M. Wood siège au conseil d'administration de Trust Banque Nationale, il préside son comité d'éthique et est membre de son comité de vérification. Il est également administrateur de Victhom Bionique Humaine inc., dont il préside le comité de gouvernance et de rémunération en plus de siéger à son comité de vérification, de Groupe Jean Coutu inc., où il siège au comité de vérification, et de Rite-Aid Corp., où il siège au comité de rémunération. Au surplus, M. Wood est président du conseil d'administration d'Azimut Exploration inc. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke et il a reçu l'Ordre du Canada.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007⁽²⁾
	Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	12 300 \$	30 500 \$
	Comité des ressources humaines et de la rémunération		6 sur 7	86 %	6 900 \$	3 000 \$
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions	
7 143	2 947	10 090	270 512 \$	67 500 \$	1 627	

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » se trouvant à la page 20 de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007.

(3) La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 21 janvier 2008 (26,81 \$) multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(4) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur.

(5) MM. Cashman et Delisle siègent depuis moins de trois ans comme administrateurs. M. Delisle s'est joint au conseil en septembre 2007 alors que M. Cashman s'y est joint en avril 2005.

(6) Les lignes directrices de la Société qui sont applicables aux membres de sa haute direction stipulent que ceux-ci doivent détenir, après avoir occupé un poste de haute direction (classes salariales 1 à 6 de Transat) pendant cinq ans, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire. Dans le cas du président et chef de la direction, le

multiple applicable est de deux fois son salaire annuel; dans le cas du président, Voyageistes, et du président, Distribution, le multiple applicable est de 1,5 fois leur salaire annuel. Dans le cadre des autres membres de la direction, le multiple applicable est de 1,0 fois ou de 0,5 fois leur salaire annuel (classes salariales 3 à 6).

M. Benoît Deschamps a annoncé son intention de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'assemblée des actionnaires. Les comités auxquels il siégeait, le nombre de réunions de comités et de réunions du conseil auxquelles il a participé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007 ainsi que les renseignements relatifs à la rémunération qu'il a reçue au cours dudit exercice sont les suivants :

Conseil et comités du conseil			Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2007 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2007 ⁽²⁾
Conseil d'administration			9 sur 9	100 %	29 175 \$	13 625 \$
Comité de vérification			5 sur 5	100 %	9 750 \$	750 \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations			5 sur 5	100 %	9 750 \$	750 \$
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾		Participation financière minimale requise ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions
6 502	1 065	7 567	202 871,27 \$		67 500 \$	4 395

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui est présentement un administrateur de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), société qui a été soumise à un événement ayant entraîné le dépôt par celle-ci, le 11 juin 2004, d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004; de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui (a) était, jusqu'au 7 mars 2003, un administrateur de Geneka Biotechnologie inc., société ayant fait cession de ses biens le 1^{er} juin 2003, et qui (b) était un administrateur de Fleming Packaging Corporation, société qui est devenue en faillite en mai 2003, soit moins d'un an après que M. Hatch ait démissionné comme administrateur de cette société; et de iii) M. John P. Cashman, qui était, jusqu'en mai 2007, un des administrateurs d'Amtrol Holdings, Inc., société ayant déposé le 18 décembre 2006, en même temps que certaines de ses sociétés affiliées, des requêtes volontaires en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, lesquelles requêtes ont été enregistrées le 27 décembre 2006, et qui a émergé de sa réorganisation en vertu du chapitre 11 en date du 24 mai 2007 à la suite de la confirmation du tribunal des faillites des États-Unis.

3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société soit renouvelé, que ces vérificateurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité de vérification.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des vérificateurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

En 2007, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les vérificateurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 777 000 \$ pour des services de vérification ou autres services liés à la vérification et à environ 317 000 \$ pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à la vérification. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2006, à environ 1 111 000 \$, 318 000 \$ et 0 \$ respectivement. Les « honoraires pour services de vérification » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les vérificateurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les vérificateurs afin de satisfaire aux normes de vérification généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à la vérification » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour

la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à la vérification » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

Indépendance des vérificateurs

En sus de la lettre délivrée par les vérificateurs sur leur indépendance, la Société et le comité de vérification du conseil se sont demandé si les services rendus par les vérificateurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil a adopté, outre la charte du comité de vérification, une politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com).

4. RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Proposition concernant le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront la résolution énoncée à l'annexe A des présentes (la « résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2008 ») visant à ratifier le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour, que le conseil d'administration a approuvé une première fois le 3 février 1999 et que les actionnaires ont ratifié le 24 mars 1999. Ce régime a été renouvelé par le conseil d'administration le 13 février 2002 et a été ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002 et a été renouvelé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 mars 2005. Le 16 janvier 2008, le conseil d'administration a renouvelé une troisième fois le régime (le « régime de droits de 2008 »). Les modalités du régime de droits de 2008 sont énoncées dans le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour intervenu entre la Société et CIBC Mellon, en tant qu'agent des droits.

Il avait été prévu que le régime existant de droits de souscription à l'intention des actionnaires, en vigueur depuis 1999 et renouvelé en 2002 et en 2005, prendrait fin à la clôture de l'assemblée des actionnaires du 12 mars 2008. Le 16 janvier 2008, le conseil d'administration a mis à jour et a renouvelé le régime de droits de 2008 pour une période supplémentaire de trois ans en y apportant certaines modifications mineures qui sont décrites ci-après. Pour que le régime de droits de 2008 demeure en vigueur après la clôture de l'assemblée, l'adoption de la résolution portant sur le régime de droits doit recueillir une majorité des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

Transat a vérifié la conformité du régime de droits de 2008 aux pratiques actuelles des sociétés canadiennes en matière de régime de protection des droits des actionnaires. Nous sommes d'avis que le régime de droits de 2008 assure un traitement équitable des actionnaires, qu'il est conforme aux meilleures pratiques actuelles des sociétés canadiennes et qu'il satisfait les lignes directrices des investisseurs institutionnels.

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la résolution portant sur le régime de droits.

Avant de décider d'adopter le régime de droits, le conseil d'administration a tenu compte du cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada. Aux termes des lois provinciales sur les valeurs mobilières, une offre publique d'achat signifie généralement une offre d'acquérir les actions avec droit de vote ou les actions participantes avec droit de vote d'une société qui, ajoutées aux actions déjà détenues par l'initiateur et par certaines personnes liées à celui-ci, représentent au total 20 % ou plus des actions en circulation de la catégorie visée par l'offre.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a jugé que le régime de droits de 2008 est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter en faveur de la résolution portant sur le régime de droits.

Les principales modalités du régime de droits sont énoncées à l'annexe B de la présente circulaire.

Le régime de droits de 2008 vise à assurer un traitement équitable à tous les actionnaires et à leur accorder le temps nécessaire pour évaluer adéquatement les avantages d'une offre sans pression induite, et à favoriser la présentation d'offres concurrentes. Le régime de droits de 2008 a été conçu pour donner au conseil d'administration le temps d'examiner des solutions de

rechange, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la juste valeur intégrale pour leurs actions. Le régime de droits de 2008 n'a pas été adopté par le conseil d'administration en réponse à une proposition d'acquisition ni n'a été conçu pour garantir une permanence à la direction ou aux administrateurs de la Société qui sont en poste actuellement. L'adoption du régime de droits de 2008 ne diminue d'aucune façon les obligations des administrateurs d'examiner intégralement et équitablement toutes les offres qui peuvent être déposées en vue d'acquérir les actions de la Société et d'exercer ces obligations dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société.

L'« émission de droits » (définie à l'annexe B) ne modifiera d'aucune façon de manière défavorable la situation financière de la Société. L'émission en elle-même n'est pas dilutive, n'affectera pas le bénéfice par action annoncé et ne modifiera pas la façon dont les actionnaires négocieraient autrement leurs actions. En permettant aux porteurs de droits autres qu'un « acquéreur » (défini à l'annexe B) d'acquérir des titres supplémentaires de la Société à escompte par rapport à la valeur marchande, les droits peuvent produire une dilution importante à une personne ou à un groupe qui fait l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote en circulation autrement que dans le cadre d'une « offre autorisée » (définie à l'annexe B).

Un initiateur éventuel peut éviter les aspects dilutifs du régime de droits de 2008 en présentant une offre qui respecte les exigences d'une offre autorisée.

Pour être admissible en tant qu'offre autorisée, une offre publique d'achat doit être déposée au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions et l'offre doit être valide au moins 60 jours après la présentation de l'offre. Si plus de 50 % de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation détenues par des « actionnaires indépendants » (définis à l'annexe B) sont déposées en réponse à l'offre et qu'elles ne sont pas retirées, l'initiateur peut prendre ces actions en livraison et les régler. L'offre doit dès lors demeurer valide pendant une période supplémentaire d'au moins dix jours ouvrables.

Aux termes des exigences de l'offre autorisée, chaque actionnaire peut prendre deux décisions distinctes. D'abord, l'actionnaire décidera si l'offre ou toute offre concurrente est ou non adéquate sur le fond. Ensuite, l'actionnaire décidera de déposer ou non ses actions. En prenant cette décision, l'actionnaire ne devrait pas être influencé par la possibilité de réussite de l'offre. S'il existe un appui suffisant, par exemple si plus de 50 % de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées, l'actionnaire qui n'a pas encore déposé ses actions en réponse à cette offre ou à une offre concurrente disposera de dix jours ouvrables supplémentaires pour décider ou non de déposer ses actions. En prenant la décision de mettre en œuvre le régime de droits de 2008, le conseil d'administration a pris en considération ses devoirs et responsabilités envers la Société et a obtenu l'avis de ses conseillers. En outre, le conseil d'administration a examiné les expériences récentes d'autres sociétés ouvertes canadiennes qui ont adopté des régimes de droits à l'intention des actionnaires et a abordé les préoccupations d'importants investisseurs institutionnels et les questions réglementaires liées aux régimes de droits à l'intention des actionnaires.

Modifications apportées au régime de droits existant à l'intention des actionnaires

Les modifications apportées au régime de droits de 2008 existant visent à conserver la validité du régime de droits pendant les trois prochaines années. Au surplus, des modifications ont été apportées à la définition de « contrat de blocage » afin de mieux refléter les pratiques actuelles du marché pour ce type de contrat dans le cadre d'une offre publique d'achat soutenue par la société cible.

Résumé

Les modalités du régime de droits sont énoncées dans le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour qui est daté du 16 janvier 2008 et est intervenu entre la Société et CIBC Mellon, à titre d'agent des droits (l'« agent des droits »). Les principales modalités du régime de droits sont résumées à l'annexe B de la présente circulaire. On peut se procurer sur demande, sans frais, le texte intégral du régime de droits de 2008 auprès du secrétaire de la Société ou de CIBC Mellon aux adresses suivantes :

TRANSAT A.T. INC.
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 600
Montréal (Québec) H2W 2P6

Compagnie Trust CIBC Mellon
2001, rue Université
Bureau 1600
Montréal (Québec) H3A 2A6

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

	Du 1 ^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007	Depuis le 1 ^{er} novembre 2007
Rémunération annuelle des administrateurs	22 500 \$ en espèces et une somme additionnelle de 8 000 \$ attribuée en UAD à raison de 2 000 \$ par trimestre	30 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 12 000 \$ attribuée en UAD à raison de 3 000 \$ par trimestre
Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des administrateurs en chef (chacun étant président d'un comité)	7 500 \$	10 000 \$
Rémunération annuelle des membres du comité de vérification	3 000 \$	5 000 \$
Rémunération annuelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité et des membres du comité de vérification)	3 000 \$	3 000 \$
Jeton de présence à une réunion du conseil ou d'un comité		
– en personne	1 500 \$	1 500 \$
– par conférence téléphonique	900 \$	1 000 \$
Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions	Aucun nouvel octroi; octrois suspendus par le conseil pour une période indéterminée	Aucun nouvel octroi; octrois suspendus par le conseil pour une période indéterminée

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, le montant total des honoraires payés aux administrateurs s'est élevé à la somme de 513 821 \$, laquelle comprend les honoraires payés en UAD et en espèces. Le montant payé à M. Benoît Deschamps s'est chiffré à 64 340 \$ et le montant total *pro forma*, après déduction du montant payé à M. Deschamps, s'est élevé à 449 481 \$.

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser de 0 à 100 % des honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants que nous avons mis en place en 2004 (et modifié le 8 juin 2005 et le 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour nos actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie au cours du marché d'une action à droit de vote de Transat à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de l'être, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par Transat au cours du marché des actions à cette époque.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités. En outre, nos administrateurs jouissent de privilèges de transport en vertu de la même politique qui s'applique à tous les employés de Transat.

Veuillez consulter les tableaux des pages 8 à 13 de la présente circulaire afin d'obtenir de l'information détaillée concernant la rémunération totale en espèces ainsi que la valeur de la rémunération à base d'actions reçue au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007 par chacun de nos administrateurs externes qui sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Le conseil a approuvé une augmentation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice débutant le 1^{er} novembre 2007, conformément à ce qui est énoncé dans le tableau de la rémunération des administrateurs ci-dessus.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. Au 31 octobre 2007, le comité de régie de l'entreprise et des nominations était de MM. Clifford Hatch (son président), André Bisson, Benoît Deschamps et Jacques Simoneau. M. Benoît Deschamps ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et démissionnera également de ce comité le 11 mars 2008.

Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du comité. En mars 2006, le paragraphe XVI de la charte traitant de la responsabilité du conseil relativement aux risques auxquels la Société est soumise a été modifié.

Le comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe C de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le comité examine, conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyagistes, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. Le comité a également examiné le manuel de régie d'entreprise de la Société, qui a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières. Le conseil a approuvé la version mise à jour du manuel de régie d'entreprise de la Société le 13 décembre 2007.

Composition du conseil et des comités

La majorité des onze administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. Les administrateurs en chef, qui sont présidents du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants. Le 5 septembre 2007, le comité a examiné la diversité et la composition du conseil ainsi que l'étendue et la variété générale de l'expérience en affaires des candidats et a recommandé que M. Jean Pierre Delisle soit nommé comme nouvel administrateur. M. Delisle possède une vaste expérience en finance et en comptabilité et a déjà été membre du conseil de la Société d'avril 1987 à octobre 1988.

Évaluation du rendement

Au cours des mois de décembre 2007 et de janvier 2008, le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre, comme il l'a fait les années précédentes. En outre, pendant la même période, le comité a demandé aux administrateurs de remplir une évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et ayant pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des administrateurs, de leur fournir une

rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen dudit sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

Indépendance des administrateurs et présence aux réunions

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membres de la direction et membres fondateurs de la Société) sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil ou de ses comités (comme démontré aux pages 8 à 13 ci-dessus). Lors de chacune des réunions régulières du conseil ou lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs indépendants ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos auxquelles les administrateurs et les membres de la direction qui ne sont pas indépendants n'assistent pas. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, les administrateurs indépendants ont tenu six séances à huis clos.

Orientation et formation permanente

Les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. La Société incite également ses administrateurs à assister à des présentations et à des séminaires pertinents animés par des représentants d'organisations financières et des conseillers juridiques externes reconnus. Le 17 octobre 2007, nos administrateurs ont assisté à une présentation donnée par des conseillers externes portant sur les récents développements en matière de devoirs et d'obligations des administrateurs d'une société ouverte. Le 12 décembre 2007, les membres du comité de vérification et certains autres membres du conseil ont assisté à une présentation de nos vérificateurs externes sur le papier commercial adossé à des actifs.

Autres comités du conseil

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui sont révisées annuellement et qui énoncent leur mandat respectif et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président. (Le texte intégral de ces chartes peut être fourni rapidement sur demande et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com).

Politique de communication de l'information

Le 7 juin 2006, le comité a formalisé, par l'adoption d'une politique de communication, le processus en vertu duquel la Société communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par un sous-comité qui relève du comité de vérification et, par conséquent, du conseil d'administration. Les membres de ce sous-comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des bénéfices, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes de silence. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat est portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007.

Rapport soumis au nom du comité de régie de l'entreprise et des nominations par :

H. CLIFFORD HATCH JR., PRÉSIDENT, ANDRÉ BISSON, BENOÎT DESCHAMPS ET JACQUES SIMONEAU

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale (définie à la rubrique intitulée « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération ») versée au cours de chacun des trois derniers exercices financiers au président du conseil et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de Transat. Les personnes figurant dans le tableau sont appelées ci-après les « membres de la haute direction désignés ».

Nom et poste principal	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme				
	Exer- cice	Salaire annuel (\$)	Prime annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémuné- ration annuelle ⁽²⁾ (\$)	Attributions		Paie- ments		
					Nombre de titres faisant l'objet d'options attri- buées ⁽³⁾	Actions soumises à des restri- ctions de revente ⁽³⁾ (\$)	Unités d'actions soumises à des restri- ctions de revente ⁽⁴⁾	Paie- ments en vertu du PILT (\$)	Toute autre rému- nération ⁽⁵⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache Président, président du conseil et chef de la direction; président du conseil d'administration, Transat Tours Canada inc.	2007	730 000	820 200	58 400 ⁽⁵⁾	34 295	—	219 003	—	Nil
	2006	695 250	869 062	55 620 ⁽⁵⁾	30 682	—	69 525	—	69 525
	2005	675 000	—	54 000 ⁽⁵⁾	30 215	—	67 500	—	67 500
Lina De Cesare Présidente, Voyagistes; présidente, Corporation de gestion hôtelière Caméléon inc., Trafictours Canada inc., Transat Holidays USA, Inc. et Caméléon Marival (Canada) inc.	2007	469 100	468 250	—	16 812	—	124 773	—	Nil
	2006	436 800	436 800	—	12 915	—	26 208	—	43 680
	2005	420 000	—	—	12 596	—	25 200	—	42 000
Philippe Sureau Président, Distribution; président et président du conseil d'administration, Transat Distribution Canada inc.; président, Eurocharter SAS; président du conseil d'administration, Travel Superstore inc.	2007	445 000	400 000	—	15 948	—	118 356	—	Nil
	2006	416 000	416 000	—	12 300	—	24 960	—	41 600
	2005	400 000	—	—	11 996	—	24 000	—	40 000
Nelson Gentiletti Président, Transat Tours Canada inc.; président et chef de la direction, Jonview Canada inc.	2007	364 000	318 170	—	8 550	36 400	54 607	—	—
	2006	350 000	294 092	—	7 723	32 423	21 000	—	—
	2005	315 000	—	—	7 050	24 230	9 450	—	—
François Laurin⁽⁶⁾ Vice-président, Finances et administration, et chef de la direction financière	2007	284 625	192 000	—	5 731	28 463	28 454	—	—
	2006	275 010	206 258	—	6 068	21 154	8 250	—	—
	2005	111 538	—	—	5 825	—	7 500	—	—

(1) Les primes d'intéressement à court terme gagnées pour une année donnée sont versées au cours de l'année suivante.

(2) Montants payés en vertu du programme de gratifications. Les avantages accessoires et autres avantages personnels ne sont pas inclus puisqu'ils n'ont pas dépassé les seuils minimaux établis à des fins de déclaration, sauf quant au président du conseil et chef de la direction.

(3) La valeur des actions soumises à des restrictions de revente attribuées à chaque membre de la haute direction désigné en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent correspond au coût d'achat total de ces actions à la Bourse de Toronto. Au 31 octobre 2007, un total de 65 501 actions de négociation restreinte ayant une valeur globale approximative de 1 823 816 \$ avaient été attribuées. De ce nombre total d'actions, 9 124 seront dévolues en

janvier 2008, 28 467 en juillet 2008, 15 547 en janvier 2009, 1 163 en juillet 2009 et 11 200 en janvier 2010. Des dividendes sont payés sur ces actions de négociation restreinte.

- (4) La valeur des UAR attribuées en vertu du régime UAR (défini ci-dessous à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions » se trouvant à la page 26 de la présente circulaire) est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque membre de la haute direction désigné par le cours moyen pondéré des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 30,27 \$ l'action pour l'exercice 2007. La valeur des UAD attribuées en vertu du régime UAD (défini ci-dessous à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées » se trouvant à la page 25 de la présente circulaire) est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque membre de la haute direction désigné par le cours moyen pondéré des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 22,66 \$ l'action pour l'exercice 2006 et 22,34 \$ pour l'exercice 2005. Les octrois d'UAD ont cessé le 1^{er} novembre 2006 à la suite de l'instauration du régime UAR (tel qu'expliqué ci-après à la rubrique « Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 32 de la présente circulaire). Au 31 octobre 2007, un total de 18 011 UAR ayant une valeur approximative de 718 279 \$ et de 31 653 UAD ayant une valeur approximative de 1 262 322 \$, pour une valeur totale de 1 980 601 \$, sont soumises à des restrictions de revente. Les UAR seront dévolues le 14 décembre 2009, à la condition que Transat atteigne les objectifs de performance déterminés d'avance. Les UAD sont dévolues à un administrateur ou à un dirigeant lorsque celui-ci quitte son poste. Des équivalents de dividendes sont payés sur les UAD.
- (5) Montants payés pour tenir lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionariat permanent. Ces paiements ont cessé le 1^{er} novembre 2006 à la suite de l'instauration du régime UAR (tel qu'expliqué ci-après à la rubrique « Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 32 de la présente circulaire).
- (6) M. Laurin a été nommé vice-président, Finances et administration, et chef de la direction financière le 24 mai 2005.

Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil de la Société a modifié le régime d'options d'achat d'actions le 17 janvier 2007 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent, et de prévoir une prolongation automatique de dix jours de la durée d'une option qui aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société ou dans les deux jours de la fin d'une telle période. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007.

Le régime d'options nous permet d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux personnes admissibles à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'octroi. En date du 31 octobre 2007, un solde de 869 121 options demeure disponible pour octroi. Notre conseil d'administration ou, le cas échéant, son comité exécutif, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, les administrateurs, dirigeants et employés à qui sont octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à laquelle les options peuvent être dévolues ainsi que la fréquence à laquelle chacun des porteurs peut exercer ses options. Les options octroyées en vertu du régime d'options expirent dix ans après la date de l'octroi ou avant si le porteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou d'une de ses filiales, ou s'il décède.

Malgré ce qui précède, en cas de réussite d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange des actions de Transat au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) L.R.Q. c. v-1.1 visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« offre ») ou d'une prise de contrôle, toute option octroyée mais qui n'est pas dévolue peut être exercée. De plus, dans une telle éventualité, toute option octroyée, dévolue ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par notre conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, ces dispositions, dans le cas d'une offre, reçoivent application uniquement dans la mesure où l'offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute option non dévolue ou l'exercice forcé par le conseil est conditionnel à la réussite de l'offre.

Aux fins du régime d'options, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements engendre une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve de toute décision à l'effet contraire des autorités réglementaires et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme un changement de contrôle : i) si une personne, procédant par voie d'offre publique conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, peut devenir propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration le 19 mars 2003 et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste, qui étaient en poste au 19 mars 2003 ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée

de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

Les options d'achat d'actions sont octroyées annuellement en multiple du salaire selon la classe salariale du poste occupé. À compter de notre exercice 2007, les multiples applicables aux membres de la haute direction varient de 0,58 à 1,33 fois le salaire de l'intéressé, à l'exclusion du président du conseil et chef de la direction, qui est admissible à recevoir des options représentant 1,75 fois son salaire de base.

Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007

Le tableau qui suit fait état des options octroyées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base ⁽¹⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi	
				l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Jean-Marc Eustache	34 295	23,64 %	37,25	37,00	02-05-2017
Lina De Cesare	16 812	11,59 %	37,25	37,00	02-05-2017
Philippe Sureau	15 948	10,99 %	37,25	37,00	02-05-2017
Nelson Gentiletti	8 550	5,89 %	37,25	37,00	02-05-2017
François Laurin	5 731	3,95 %	37,25	37,00	02-05-2017

(1) Le prix de levée correspond au cours moyen du marché pour les cinq jours précédant l'octroi, d'où la différence par rapport au cours du marché à la date de l'octroi.

Au 31 octobre 2007, un total de 506 083 options, représentant approximativement 1,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées et étaient en circulation. En outre, 869 121 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour de futurs octrois d'options, pour un total de 1 375 204 actions avec droit de vote, soit environ 4,1 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins du régime d'options. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, un total de 63 763 options ont été octroyées à des porteurs autres que les membres de la haute direction désignés. De ce nombre, 57 003 options ont été octroyées à un prix de levée de 37,25 \$, 4 760 ont été octroyées à un prix de levée de 37,03 \$ et 2 000 ont été octroyées à un prix de 28,41 \$. Un total de 18 221 options ont été annulées et/ou ont expiré au cours du présent exercice et 331 257 options ont été levées. Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2007, se trouvent à la note 15 de nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, cette note figurant à la page 53 de notre rapport annuel 2007 qu'on peut consulter sur le site Web SEDAR au www.sedar.com.

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007

Le tableau qui suit fait état des options levées durant le dernier exercice par les membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres achetés sur levée d'options	Valeur totale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
			Jean-Marc Eustache	141 416	3 184 210	30 370
Lina De Cesare	18 378	511 827	28 080	29 621	526 267	915 155
Philippe Sureau	0	0	27 475	28 147	512 686	869 212

Nelson Gentiletti	16 809	121 930	3 334	16 049	74 181	487 662
François Laurin	5 905	74 575	0	11 719	0	346 837

(1) La valeur des options en jeu non levées a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2007 (soit 39,88 \$), moins le prix de levée des options en jeu.

Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a modifié le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007.

Le régime d'achat d'actions a pour but de permettre aux employés de Transat et de ses filiales de souscrire mensuellement, par retenues salariales, à de nouvelles actions à droit de vote émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur moins une décote de 10 %. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions à droit de vote souscrites en vertu de ce régime avant le 1^{er} juillet qui suit l'année dans laquelle les actions ont été souscrites.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins du régime d'achat d'actions, un changement de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés aux paragraphes iv) à vii) ci-dessous, engendre une situation qui crée un contrôle de fait de Transat autre que celle existante à la date d'entrée en vigueur du régime d'achat d'actions, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au 1^{er} novembre 2004 et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste, qui étaient en poste au 1^{er} novembre 2004 ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vi) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du régime d'achat d'actions ne peut excéder, en tout temps, 5 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global excède 10 % de son salaire annuel en vigueur à la date d'adhésion.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, nous avons émis 35 307 actions à droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions et le solde que nous étions autorisés à émettre, au 31 octobre 2007, en vertu dudit régime était de 576 176 actions à droit de vote.

Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués

Notre conseil d'administration a adopté, le 19 octobre 2004, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les cadres, qui a été renommé, en date du 6 septembre 2006, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués de Transat (« Transcapital »). Transcapital a fait l'objet de modifications additionnelles le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007.

Jusqu'à la fin de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, seuls les cadres dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 12 de Transat étaient admissibles à participer à Transcapital (chacun, un « participant »).

Depuis le 1^{er} novembre 2006, chaque cadre admissible a le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 %, 4 % ou 5 % de son salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions à droit de vote nouvellement émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur, moins une décote de 10 %. Transat attribue à chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 12, un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à un montant variant entre 25 % et 60 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 5 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 5 % du salaire.

À compter du 1^{er} novembre 2006, Transcapital est également devenu accessible aux employés non syndiqués dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19. À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2006, les employés non syndiqués admissibles ont le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 % ou 3 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions à droit de vote nouvellement émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur, moins une décote de 10 %. Chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19 se voit attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à 20 % de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 3 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 3 % du salaire.

Le Bourse de Toronto a approuvé les modifications décrites ci-dessus, qui ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires.

Les actions souscrites par le participant ne peuvent être vendues avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Par ailleurs, les actions attribuées par Transat au cours d'une année donnée ne sont dévolues au participant qu'à raison d'un tiers le 10 janvier de l'année suivante, d'un tiers le 1^{er} juillet de l'année suivante et d'un tiers le 1^{er} juillet de la deuxième année suivante.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre, moyennant un préavis écrit à Transat, la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins de Transcapital, la notion de changement de contrôle est similaire à celle prévue au régime d'achat d'actions.

Transcapital est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction

Le 29 juin 1999, notre conseil d'administration a adopté le programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction, qui était en vigueur pour une durée initiale de cinq ans. Le 19 octobre 2004, notre conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. De plus, le 14 janvier 2005, notre conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme d'incitation à l'actionnariat permanent a aussi fait l'objet de modifications le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007.

Durant la période additionnelle de cinq ans susmentionnée, notre conseil d'administration ou le comité des ressources humaines et de la rémunération peut déterminer, de temps à autre et à son entière discrétion, les membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6 de Transat) qui sont admissibles au programme d'incitation à l'actionnariat permanent. Ainsi, à la condition que le membre de la haute direction admissible participe au régime d'achat d'actions dont le coût d'achat global est égal à 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, Transat lui attribuera un nombre d'actions à droit de vote dont le prix de souscription total est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Ces actions attribuées sont achetées sur le marché secondaire. Un tiers des actions à droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au membre de la haute direction admissible le 10 janvier, le deuxième 10 janvier et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions. Si le membre de la haute direction admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente,

ledit membre de la haute direction ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions à droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions à droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au membre de la haute direction admissible avant leur dévolution.

Malgré ce qui précède, advenant un changement de contrôle de Transat, tout membre de la haute direction admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution. Aux fins du programme d'incitation à l'actionnariat permanent, la notion de changement de contrôle est similaire à celle prévue au régime d'achat d'actions.

Ce programme est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

À la suite de l'examen de notre programme d'intéressement à long terme en 2007 (une description des modifications instaurées au cours de notre exercice 2007 est fournie à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération – Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 32 de la présente circulaire), aucun autre paiement au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions aux termes de ce programme ne sera versé aux membres de la haute direction désignés.

Actions à droit de vote attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007

Le tableau qui suit fait état des actions à droit de vote attribuées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période à courir jusqu'à l'échéance ⁽²⁾
Jean-Marc Eustache ⁽³⁾	0	0
Lina De Cesare ⁽³⁾	0	0
Philippe Sureau ⁽³⁾	0	0
Nelson Gentiletti	1 073	10-01-2010
François Laurin	854	10-01-2010

(1) Actions à droit de vote attribuées mensuellement du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007.

(2) Date d'échéance à laquelle la totalité des actions attribuées seront dévolues, sous réserve de la rétention par chaque membre de la haute direction désigné de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions.

(3) Non admissible (voir la note 5 du tableau récapitulatif de la rémunération se trouvant à la page 20 de la présente circulaire).

Régime d'unités d'actions différées

Le 18 mai 2004, notre conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction (le « régime UAD ») visant à renforcer la convergence des intérêts des membres de notre haute direction avec ceux de nos actionnaires par la détention d'unités ayant la même valeur que celles des actions avec droit de vote de Transat ainsi qu'à augmenter l'intérêt des membres de la haute direction à faire croître le prix de ces actions. Ce régime a été modifié le 8 juin 2005 et est renouvelable annuellement à sa date d'anniversaire. Aux termes du régime UAD, chaque membre de la haute direction peut se voir attribuer chaque année un certain nombre d'UAD.

Cependant, à la suite de l'examen de notre programme d'intéressement à long terme en 2007 (une description des modifications instaurées au cours de notre exercice 2007 est fournie à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération – Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 32 de la présente circulaire), la Société a mis fin aux attributions d'UAD aux membres de la haute direction à compter du 1^{er} novembre 2006.

Régime d'unités d'actions avec restrictions

Notre conseil d'administration a adopté, le 14 décembre 2006, un régime d'unités d'actions avec restrictions fondé sur la performance (le régime « UAR ») pour nos membres de la haute direction et nos cadres supérieurs (classes salariales 1 à 11) (chacun, un « participant »), qui assure qu'une partie de la rémunération à long terme est liée à la valeur créée pour les actionnaires.

Le nombre d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant qui est divisé par le cours moyen pondéré de nos actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution. La taille des attributions varie entre 10 % et 27 % du salaire de base du membre de la direction visé (et est de 30 % dans le cas du président du conseil et chef de la direction uniquement), suivant le poste occupé.

Les UAR fondées sur la performance sont dévolues à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans selon le rendement moyen des capitaux propres sur trois ans (« RCP moyen sur trois ans ») qui a été atteint pour le cycle, à savoir :

- i) Toutes les UAR attribuées sont dévolues dès l'atteinte du RCP moyen sur trois ans minimal;
- ii) Aucune UAR n'est dévolue si le rendement est inférieur au RCP moyen sur trois ans minimal;
- iii) La dévolution est répartie proportionnellement de façon linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UAR dévolue, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement au comptant qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de dévolution. Le régime UAR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit la dévolution accélérée des UAR dans certaines circonstances.

Ententes relatives à la retraite

Nous avons conclu une entente de retraite type avec certains de nos membres de la haute direction (chacun, un « participant ») relativement à un programme d'avantages à la retraite à prestations déterminées (le « programme d'avantages à la retraite »), afin de procurer au participant un revenu de retraite mensuel sa vie durant. Les ententes de retraite type décrites ci-dessous ont été présentées au conseil et adoptées le 1^{er} mai 1999 en vue d'être mises en œuvre progressivement au fil d'un certain nombre d'années, jusqu'en novembre 2004.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une allocation de retraite mensuelle. Le montant de cette allocation représente un douzième de 1,5 % pour un participant comptant moins de 10 années de service admissibles, un douzième de 1,75 % pour un participant comptant plus de 10 années mais moins de 20 années de service admissibles, et un douzième de 2,0 % pour un participant comptant plus de 20 années de service admissibles, multiplié par le nombre d'années de service admissibles (voir la note 2 du tableau ci-dessous) et par les gains moyens admissibles (voir la note 1 du tableau ci-dessous). De ce montant, on doit soustraire une somme égale à un douzième de la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans le régime de pension des employés non syndiqués de Transat (le « régime de pension »), lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif et d'un régime de participation différée aux bénéficiaires, et à une somme égale à un douzième de la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35. Les gains admissibles comprennent le salaire de base et la prime cible. Les gains admissibles annualisés, les années de service admissibles et les allocations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans à chacun des membres de la haute direction au 31 octobre 2007 sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau des avantages à la retraite

Nom	Gains admissibles ⁽¹⁾ pour l'exercice 2007(\$)	Années validées ⁽²⁾ (années de service admissibles au 31 octobre 2007)	Allocation de retraite annuelle estimative, constituée au 31 octobre 2007 et payable ⁽³⁾ à l'âge de 65 ans(\$)
Jean-Marc Eustache	966 475	28,771	556 129

Nom	Gains admissibles ⁽¹⁾ pour l'exercice 2007(\$)	Années validées ⁽²⁾ (années de service admissibles au 31 octobre 2007)	Allocation de retraite annuelle estimative, constituée au 31 octobre 2007 et payable ⁽³⁾ à l'âge de 65 ans(\$)
Lina De Cesare	550 170	26,655	293 296
Philippe Sureau	531 998	28,771	306 122
Nelson Gentiletti	411 473	5,181	31 978
François Laurin	356 812	2,437	13 043

- (1) Les gains admissibles moyens correspondent à la moyenne des cinq années de service admissibles du participant au cours desquelles la somme de son salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme de Transat est la plus élevée.
- (2) Le nombre d'années de service admissibles correspond à la somme du nombre d'années et de fraction d'années de service du participant pour Transat.
- (3) Prestations totales payables en vertu de l'entente de retraite type sans tenir compte des déductions des prestations payables en vertu du régime de pension et de celles payables en vertu du Régime de rentes du Québec.

Le tableau ci-après indique les allocations de retraite annuelles estimatives⁽¹⁾ payables à la retraite à l'âge de 65 ans, aux membres de la haute direction désignés, pour un certain montant spécifique de gains moyens admissibles et d'années de service admissibles en vertu de l'entente de retraite type.

Gains moyens admissibles	Années de service admissibles				
	15	20	25	30	35
400 000 \$	105 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$
500 000 \$	131 250 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
600 000 \$	157 500 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$
700 000 \$	183 750 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$	490 000 \$
800 000 \$	210 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$	560 000 \$
900 000 \$	236 250 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$
1 000 000 \$	262 500 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$
1 100 000 \$	288 750 \$	440 000 \$	550 000 \$	660 000 \$	770 000 \$

- (1) L'entente de retraite type prévoit que les allocations de retraite annuelles estimatives indiquées dans ce tableau doivent être réduites des éléments suivants : i) une somme égale à la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans qui est de valeur actuarielle équivalente à la somme accumulée par le participant dans le régime de pension à la date de sa retraite; et ii) une somme égale à la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec multipliée par le nombre d'années de service admissibles du participant et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- i) À moins d'avis écrit préalable du participant à Transat, l'allocation de retraite est payable mensuellement la vie durant du participant, commençant le premier jour du mois coïncidant avec sa date de retraite ou suivant immédiatement sa date de retraite et se terminant le premier jour du mois suivant la date de son décès. En cas de décès du participant dans les 120 premiers mois suivant la date de sa retraite, le versement mensuel continuera d'être fait au bénéficiaire du participant jusqu'à ce que 120 versements mensuels aient été effectués. Si le participant nous en avise avant la date de sa retraite, les versements mensuels peuvent être versés selon toute autre forme de versement mensuel équivalente normalement offerte lors d'une retraite et acceptable à Transat
- ii) Le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, l'allocation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite d'un participant qui compte plus 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans).

- iii) Le versement de l'allocation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au régime de pension jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime.
- iv) La cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de l'allocation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de pension, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute allocation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des allocations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être levée en cas i) de défaut de paiement par Transat en vertu du programme d'avantages à la retraite, ii) de changement de contrôle (cette expression ayant la même signification qu'aux termes du régime d'achat d'actions), iii) d'insolvabilité ou de faillite, ou iv) de non-renouvellement de la lettre de crédit par Transat.

Renseignements complémentaires au sujet des ententes de retraite

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale de nos membres de la haute direction. Lorsque le comité des ressources humaines et de la rémunération établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées ainsi que de l'allocation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite. Le tableau ci-dessous illustre, pour les membres de la haute direction désignés, les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2007, y compris le coût annuel des services rendus pour l'exercice 2007. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Nom	Obligation au titre des prestations de retraite constituées au 31 octobre 2006 ⁽¹⁾ (\$)	Coût des services rendus en 2007⁽¹⁾ (\$)	Autres variations de l'obligation en 2007⁽²⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations de retraite constituées au 31 octobre 2007⁽¹⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache	5 803 000	223 000	733 000	6 759 000
Lina De Cesare	3 490 000	140 000	309 000	3 939 000
Philippe Sureau	3 148 000	121 000	407 000	3 676 000
Nelson Gentiletti	173 000	46 000	31 000	250 000
François Laurin	47 000	35 000	9 000	91 000

(1) L'obligation au titre des prestations de retraite constituées représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service jusqu'au 31 octobre 2006 ou jusqu'au 31 octobre 2007 comme indiqué ci-dessus. Le coût des services rendus représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles qui ont été acquises au cours de l'exercice 2007. Ces montants estimatifs ont été établis par des actuaires spécialisés en régimes de retraite suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentée dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2007 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus. L'évaluation ne tient pas compte des éventuelles différences de traitement fiscal.

(2) Les autres variations de l'obligation en 2007 comprennent l'incidence de toute différence entre la rémunération réelle et présumée, les promotions, les modifications au régime, les montants attribuables aux intérêts à courir sur l'obligation au début de l'exercice, les changements d'hypothèses actuarielles et les autres écarts entre résultats et prévisions.

Ententes relatives à l'emploi et au changement de contrôle

Nous avons conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat, tel que cette expression est définie à l'entente. Ces ententes types ont été conclues afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Aux fins de ces ententes, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés au paragraphe iv) ci-dessous, engendre un changement de contrôle de Transat. Un « changement de contrôle » signifie une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat autre que celle existante à la date de l'entente, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une prise de contrôle sera considérée comme étant survenue : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la LVMQ, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au moment de l'entrée en vigueur de l'entente et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste, qui étaient en poste au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés, si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés, ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction désigné (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction désigné met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction désigné aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction désigné :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction désigné pour une période de 18 ou 24 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 24, 30 ou 36 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal à la prime cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction désigné ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance. L'entente type prévoit également des engagements de non-sollicitation et de non-concurrence à la suite de la cessation d'emploi. Ainsi, le membre de la haute direction désigné s'engage à ne pas solliciter notre clientèle ou notre personnel pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (24, 30 ou 36 mois) et à ne pas concurrencer les activités de Transat dans certaines juridictions.

Nous avons aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Les ententes types ont été conclues en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après. L'entente type prévoit que si nous mettons fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction pour une période de 12 ou 18 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 18, 24 ou 30 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal au boni cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18, 24 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Composition du comité

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de notre conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, qui doivent être approuvées par notre conseil d'administration. Le comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le comité examine en outre avec le chef de la direction l'évaluation que celui-ci fait des autres membres de la haute direction. L'évaluation annuelle écrite du chef de la direction est menée par le comité, est soumise au conseil d'administration et est discutée à huis clos.

Le comité est actuellement composé de MM. Jean Guertin (président du comité), H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Aucun des membres de ce comité n'est présentement employé par Transat ou une de ses filiales ou n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou d'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.

Politique de rémunération de la haute direction

Notre politique de rémunération de la haute direction vise à aligner la rémunération globale des membres de notre haute direction avec nos valeurs, nos objectifs et notre stratégie commerciale, et à en définir le quantum en fonction de notre rendement financier et de l'accroissement de la valeur du placement de nos actionnaires. En d'autres mots, notre programme d'intéressement à court terme est en corrélation avec nos résultats : des paiements plus importants sont faits lorsque les objectifs établis sont atteints. Par ailleurs, la philosophie sous-tendant le programme d'intéressement à long terme tient compte de la création ou de la diminution de valeur pour les actionnaires. Il est à noter qu'en ce qui concerne les filiales de Transat en Europe, la politique de rémunération s'appuie sur des principes similaires, mais adaptés aux spécificités du marché européen. Plus précisément, les objectifs de la politique s'établissent comme suit :

- i) Attirer et retenir à notre service des membres de la haute direction compétents afin d'assurer notre succès à long terme ainsi que celui de nos filiales;
- ii) Motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs cibles de rendement que nous avons fixés;
- iii) Procurer aux membres de la haute direction une rémunération globale se situant au premier quartile de notre marché de référence lorsque les objectifs de rendement et d'accroissement de la valeur du placement des actionnaires sont entièrement atteints.

Notre politique consiste à offrir une rémunération globale (telle qu'elle est définie ci-dessous) aux membres de la haute direction établie à partir d'une comparaison avec un marché de référence composé de sociétés ouvertes canadiennes choisies en fonction de critères tels que la nature et la complexité de leur exploitation, leurs secteurs d'activités et le rayon de leurs activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales). Notre marché de référence est actuellement composé de plus d'une trentaine de

sociétés œuvrant dans des secteurs présentant des similarités avec ceux de Transat et dont l'ensemble affichait, pour leur dernier exercice, des revenus moyens semblables à ceux de Transat. Le comité révisé annuellement la composition de notre marché de référence, voit à la mise à jour des données de rémunération globale tirées de ce marché et revoit au besoin notre positionnement au sein de ce marché afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié.

Le comité a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc., firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci lui fournisse des avis et des conseils en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction.

Les honoraires totaux payés à PCI-Perrault Conseil inc. pour les services rendus du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'élèvent à 135 655 \$.

La rémunération globale des membres de notre haute direction est composée des éléments suivants :

- i) un salaire de base;
- ii) un programme d'intéressement à court terme sous la forme d'une prime annuelle;
- iii) un programme d'intéressement à long terme comportant trois volets, soit le régime d'options, le programme d'incitation à l'actionnariat permanent et le régime UAR¹;
- iv) un programme de gratifications; et
- v) un programme d'avantages sociaux pour les employés, comprenant un régime d'assurance collective et des ententes de retraite pour les membres de la haute direction.

Les éléments clés de la rémunération globale des membres de la haute direction ont été élaborés conformément aux principes qui suivent.

Salaire de base

Nos postes de haute direction et ceux de nos filiales sont comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés composant notre marché de référence et les données salariales recueillies sont ensuite analysées afin d'établir les salaires médians² du marché. Des échelles salariales avec minimum et maximum sont ensuite développées autour de ces médianes du marché afin de pouvoir prendre en compte la performance et l'expérience en poste. Les salaires payés pour chaque poste de haute direction visent un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

À des fins d'équité interne, nos postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes (de un à six) selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste; à chacune de ces classes correspond une des échelles salariales susmentionnées.

Programme d'intéressement à court terme

La prime annuelle des membres de la haute direction repose sur notre rendement par rapport à une mesure de performance financière consolidée applicable à Transat, aux objectifs financiers applicables à chacune de nos filiales et au rendement individuel. La prime annuelle pour chaque poste de haute direction vise un positionnement cible, ancré au premier quartile du marché de référence, avec un potentiel d'atteindre le sommet de ce premier quartile. La prime cible et la prime maximale varient en fonction de la classe du poste considéré et peuvent atteindre, respectivement, 25 % à 40 % et 62,5 % à 100 % du salaire de base dans le cas des membres de la haute direction (et 50 % à 125 % du salaire de base dans le cas du président du conseil et chef de la direction). La prime à payer en vertu du programme d'intéressement à court terme vise à récompenser l'atteinte du

¹ Des attributions d'UAR fondées sur la performance ont été instaurées à compter du 1^{er} novembre 2006. À la même date, les attributions d'UAD à tous les membres de la haute direction ont cessé et les paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent versés aux trois principaux membres de la direction désignés ont été abandonnés. Une description du régime UAR est fournie à la page 26 de la présente circulaire.

² « Salaire médian » signifie un salaire se situant au 50^e percentile du marché de référence.

bénéfice par action (le « BPA ») ou le bénéfice avant impôt (le « BAI ») prévu de Transat, selon le poste occupé et le rendement individuel fourni par chaque titulaire de poste. Si les seuils minimaux établis pour le BPA et le BAI ne sont pas atteints, aucune prime n'est payable.

Les principes de rémunération décrits ci-dessus ont pour objectif d'assurer une rémunération en espèces (salaire de base et prime annuelle) se situant au premier quartile du marché de référence lorsque les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché de référence lorsque les résultats dépassent les objectifs cibles jusqu'à atteindre les objectifs maximums.

Programme d'intéressement à long terme

Après avoir analysé notre positionnement sur le marché, le comité a recommandé au conseil, le 5 décembre 2006, des modifications aux volets de notre programme d'intéressement à long terme en vue i) d'augmenter les possibilités d'intéressement à long terme dans le but de ramener la rémunération globale plus près de notre positionnement cible au sein de notre marché de référence, ii) d'étendre l'admissibilité aux mesures d'intéressement à long terme pour attirer et conserver les cadres dirigeants qui sont essentiels à notre plan de relève et iii) de renforcer le lien entre la rémunération globale et la valeur créée pour les actionnaires. Le conseil d'administration a approuvé ces modifications le 14 décembre 2006.

Par conséquent, à compter de l'exercice 2007 :

- i) La valeur des mesures d'intéressement à long terme a été augmentée pour les membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6) et des attributions d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») et/ou d'options additionnelles ont été instaurées à titre de mesures d'intéressement à long terme pour les cadres supérieurs (classes salariales 7 à 11).
- ii) Le régime UAR a été mis en place afin de renforcer la convergence des intérêts des participants avec ceux des actionnaires. La portée des attributions en vertu du programme est étendue à tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs (classes salariales 1 à 11). Aux termes du régime UAR, les participants peuvent se voir attribuer un certain nombre d'UAR chaque année, qui sont dévolues à la fin d'un cycle de trois ans, suivant l'atteinte de certains objectifs de performance établis d'avance. Veuillez consulter le résumé des modalités de ce régime à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'unités d'actions avec restrictions » se trouvant à la page 26 de la présente circulaire.
- iii) À la suite de l'instauration du régime UAR, les attributions en vertu du régime UAD ont cessé pour les membres de la haute direction et les paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour les trois principaux membres de la haute direction désignés ont été abandonnés.

Le programme d'intéressement à long terme comporte désormais trois volets, soit :

- i) le régime d'options d'achat d'actions : un résumé des modalités et conditions de ce régime est fourni à la rubrique « régime d'options d'achat d'actions » se trouvant à la page 21 de la présente circulaire;
- ii) le programme d'incitation à l'actionnariat permanent : un résumé des modalités et conditions de ce programme est fourni à la rubrique « programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction » se trouvant à la page 24 de la présente circulaire;
- iii) le régime d'unités d'actions avec restrictions : un résumé des modalités et conditions de ce régime est fourni à la rubrique « régime d'unités d'actions avec restrictions » se trouvant à la page 26 de la présente circulaire.

Les lignes directrices régissant la détention d'actions ou d'UAD³ de Transat par ses membres de la haute direction exigent que ceux-ci détiennent après cinq ans en poste l'équivalent de 1,5, 1,0 ou 0,5 fois leur salaire de base, selon le poste occupé, sauf quant au président du conseil et chef de la direction, pour lequel le multiple est fixé à 2,0 fois le salaire de base.

Le programme d'intéressement à long terme a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (salaire de base, prime annuelle, options, actionnariat et UAR en ce qui concerne l'exercice 2007) au premier quartile de notre marché de référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché de référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs maximums.

Programme de gratifications

Le programme de gratifications est conçu pour fournir une certaine souplesse en regard de la situation personnelle et financière des membres de la haute direction. Le programme prévoit l'attribution d'une valeur monétaire exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie de 8 % à 10 % selon le poste occupé), permettant à un membre de la haute direction de bénéficier de certaines gratifications choisies parmi un ensemble de gratifications que nous avons prédéterminées.

Le programme de gratifications a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Programme d'avantages sociaux des employés

Le programme d'avantages sociaux des employés est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc., de même qu'à leur retraite, par le biais d'ententes de retraite prévoyant le versement aux membres de la haute direction admissibles d'un revenu de retraite basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière dudit membre de la haute direction, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire du membre de la haute direction par année de service.

Le programme d'avantages sociaux des employés a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Le comité révisé la politique de rémunération de la haute direction régulièrement, en ayant recours si nécessaire à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs précités ainsi que la compétitivité eu égard au marché de référence.

Rémunération du président du conseil et chef de la direction

La rémunération globale du président du conseil et chef de la direction est déterminée selon la même politique et les mêmes objectifs et principes que ceux applicables aux autres membres de la haute direction, notamment quant au salaire de base, sauf qu'elle est comparable à la rémunération offerte pour des postes similaires dans les sociétés composant le marché de référence.

De plus, aux termes du programme d'intéressement à court terme (« PICT »), le président du conseil et chef de la direction a droit à une prime cible représentant 50 % de son salaire de base annuel. Cette prime peut atteindre un maximum de 125 % de son salaire de base annuel.

Le comité fixe les objectifs de performance annuels du président du conseil et chef de la direction et procède à son évaluation. Cette évaluation annuelle écrite est réalisée par le comité, est soumise aux membres du conseil d'administration puis est discutée en l'absence du président du conseil et chef de la direction.

Pour 2007, le président du conseil et chef de la direction avait droit à la prime cible à condition qu'il démontre une performance entièrement satisfaisante eu égard aux objectifs personnels établis par le conseil d'administration et que le BPA prévu soit atteint.

³ Les attributions d'UAD ont cessé le 1^{er} novembre 2006 à la suite de l'instauration du régime UAR (voir la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions » à la page 26 de la présente circulaire pour connaître les modalités et conditions de ce régime.

Les facteurs influant sur la prime (le BPA et la performance personnelle) font l'objet d'une multiplication croisée; l'écart de réalisation pour chaque facteur étant le suivant :

1 – Écart de réalisation lié au BPA : 0 à 2,25

2 – Écart lié à la performance personnelle : 0 à 1,12

La prime réelle est calculée comme suit :

Prime payable = prime cible (50 %) X facteur BPA (0 à 2,25) X facteur personnel (0 à 1,12)

À compter de notre exercice 2007, le programme d'intéressement à long terme simplifié à trois volets, tel qu'il est applicable au président du conseil et chef de la direction, rend celui-ci admissible à des options d'achat d'actions correspondant à 1,75 fois son salaire de base ainsi qu'à des UAR correspondant à 30 % de son salaire de base.

Le président du conseil et chef de la direction est aussi admissible au programme d'avantages sociaux des employés, y compris l'entente relative à la retraite et le programme de gratifications décrits aux présentes.

Chaque composante de la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction est revue chaque année par le comité, et ce, en l'absence du président du conseil et chef de la direction, conformément aux objectifs et principes décrits à la rubrique « Politique de rémunération de la haute direction » se trouvant à la page 30 de la présente circulaire.

En 2007, Monsieur Jean-Marc Eustache a reçu un salaire de base de 730 000 \$ à titre de président et chef de la direction de Transat et s'est vu octroyer 34 295 options et 5 721 UAR conformément aux modalités du régime d'options et au régime UAR respectivement. La Société a versé à M. Eustache une prime en espèces de 820 200 \$ fondée sur l'atteinte d'un bénéfice par action ainsi que sur l'atteinte par M. Eustache des objectifs établis pour lui par le conseil d'administration pour 2007. Son année de service additionnelle chez Transat, combinée aux changements dans les gains admissibles et aux variations des taux d'intérêt, lui a permis de se constituer en 2007 une allocation de retraite évaluée à 223 000 \$.

La rémunération globale du président du conseil et chef de la direction en 2007 se situait près de la médiane du marché de référence. Le tableau qui suit résume la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction pour les trois derniers exercices. Ces renseignements visent à compléter l'information qui doit être présentée dans le « tableau récapitulatif de la rémunération » se trouvant à la page 20.

Rémunération globale des trois derniers exercices (2005 – 2007) (en \$)

Exercice	Rémunération en espèces			Titres			Rémunération directe globale	Coût des services rendus ⁵	Rémunération globale
	Salaire	Prime (PICT)	Paiement tenant lieu d'une attribution d'actions de négociation restreinte ¹	Options d'achat d'actions (Black et Scholes) ²	Unités d'actions avec restrictions (UAR) ³	Unités d'actions différées (UAD) ⁴			
2007	730 000	820 200	--	516 140	219 003	--	2 285 343	223 000	2 508 643
2006	695 250	869 062	69 525	389 661	Nil	69 525	2 093 023	198 000	2 291 023
2005	675 000	Nil	67 500	370 436	Nil	67 500	1 180 436	187 000	1 367 436

1. Les paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent ont cessé à compter du 1^{er} novembre 2006 à la suite de l'instauration du régime UAR. (À ce sujet, voir la rubrique « Programme d'intéressement à long terme à la page 32 de la présente circulaire).
2. La valeur de la rémunération sous forme d'octroi d'options de Transat est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle Black et Scholes. Les hypothèses clés du modèle Black et Scholes qui ont été utilisées aux fins de calculer la valeur des options octroyées au cours de l'exercice 2007 sont un taux sans risque de 4,18 %, un rendement de l'action de 0,97 %, une volatilité du cours de l'action de 40,0 % et une durée de vie prévue de 6 ans, ce qui a donné une valeur Black et Scholes approximative de 15,05 \$ pour l'exercice 2007.

3. La valeur des UAR attribuées aux termes du régime UAR est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours moyen pondéré des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 30,27 \$ en 2007.
4. La valeur des UAD attribuées aux termes du régime UAD (voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées » à la page 25 de la présente circulaire) est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours moyen pondéré des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 22,66 \$ en 2006 et 22,34 \$ en 2005. Les attributions d'UAD ont été suspendues à compter du 1^{er} novembre à la suite de l'instauration du régime UAR (voir la rubrique « Programme d'intéressement à long terme » à la page 32 de la présente circulaire). Les équivalents de dividendes sont constatés au même taux que celui auquel les dividendes sont payés quant aux actions à droit de vote.
5. Le coût annuel des services rendus représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles qui ont été acquises au cours de l'année de service validée pour l'exercice visé. À des fins de comparabilité et de cohérence, cette valeur est établie suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentée dans les états financiers de fin d'exercice de Transat conformément aux principes comptables généralement reconnus.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

L'un des défis importants auxquels toute organisation est confrontée est de former des dirigeants compétents et de s'assurer de disposer de candidats prêts à occuper les postes clés au moment requis. Il s'agit d'une question de gestion des risques dont se préoccupe le comité. Dans cette optique, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de « gestion des talents et de planification de la relève ». Depuis lors, le comité examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et de planification de la relève.

Les principaux changements qui se sont inscrits dans ce processus en 2007 comprennent la nomination de Jean-Luk Pellerin au poste de vice-président, Ressources humaines, et chef du développement des talents de Transat A.T. inc. Dans un esprit de participation personnelle de chacun de nos leaders, nous avons rencontré soixante d'entre eux afin de réévaluer les conditions nécessaires en vue d'assurer le repérage plus efficace de nos talents, un meilleur suivi de leur développement et une plus grande mobilité au sein de la Société.

En 2007, Transat a tenu sa seconde Conférence internationale des cadres supérieurs. Cette conférence, qui a réuni les 140 principaux cadres supérieurs de Transat, avait pour objectifs de mettre en œuvre le plan stratégique de Transat, de mettre l'accent sur l'une des valeurs de ce plan, à savoir « l'approche client », et de favoriser une meilleure intégration entre les unités d'exploitation. Cette activité connaît beaucoup de succès et aura lieu à nouveau au début de 2008. En outre, Transat investit des efforts importants dans le développement général des compétences de gestion de ses cadres supérieurs. Ces efforts visent quelque 500 cadres supérieurs à l'échelle mondiale, lesquels assistent à des ateliers de formation obligatoires sur les lieux de travail dont les sujets portent notamment sur le coaching et le perfectionnement des employés, la gestion de la performance, la gestion des processus, le travail d'équipe et l'efficacité des réunions. Enfin, un certain nombre d'employés participent aussi à des activités externes de perfectionnement des cadres et à d'autres activités de formation, telles des séances de coaching individuel.

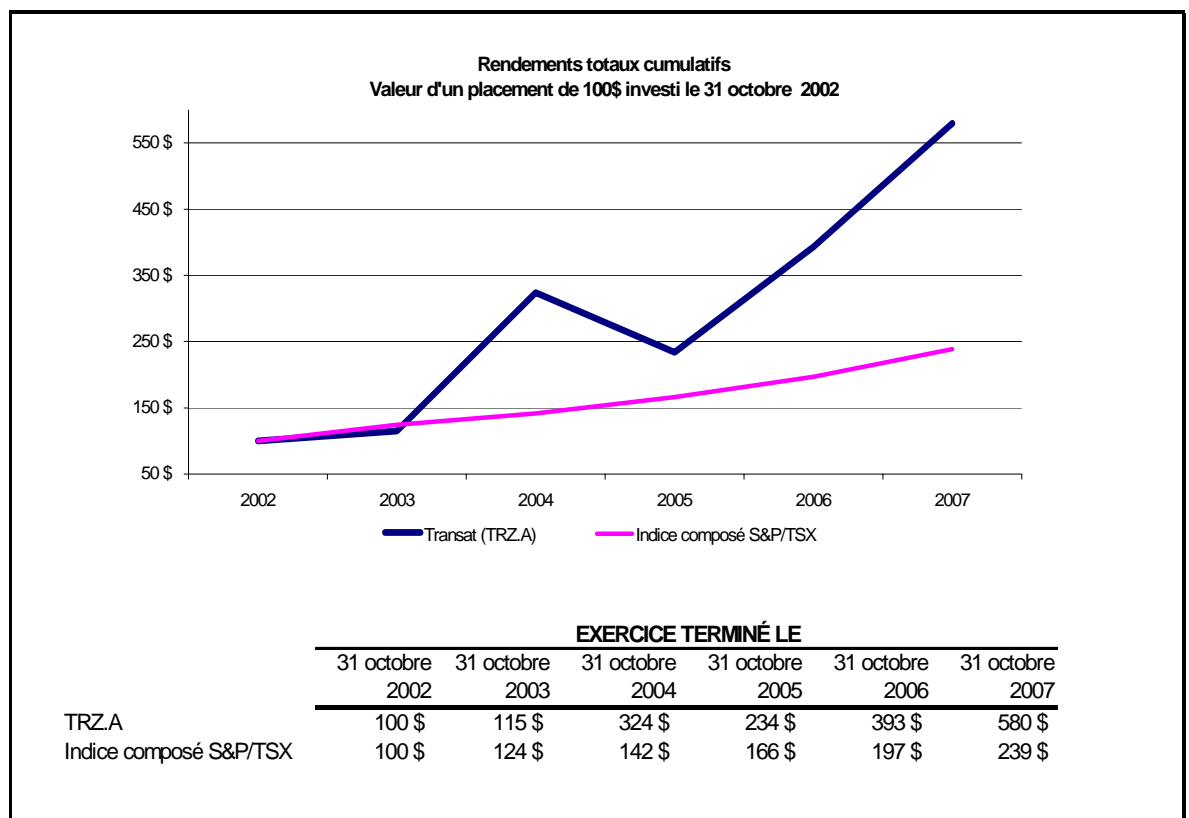
Rapport soumis au nom du comité par :

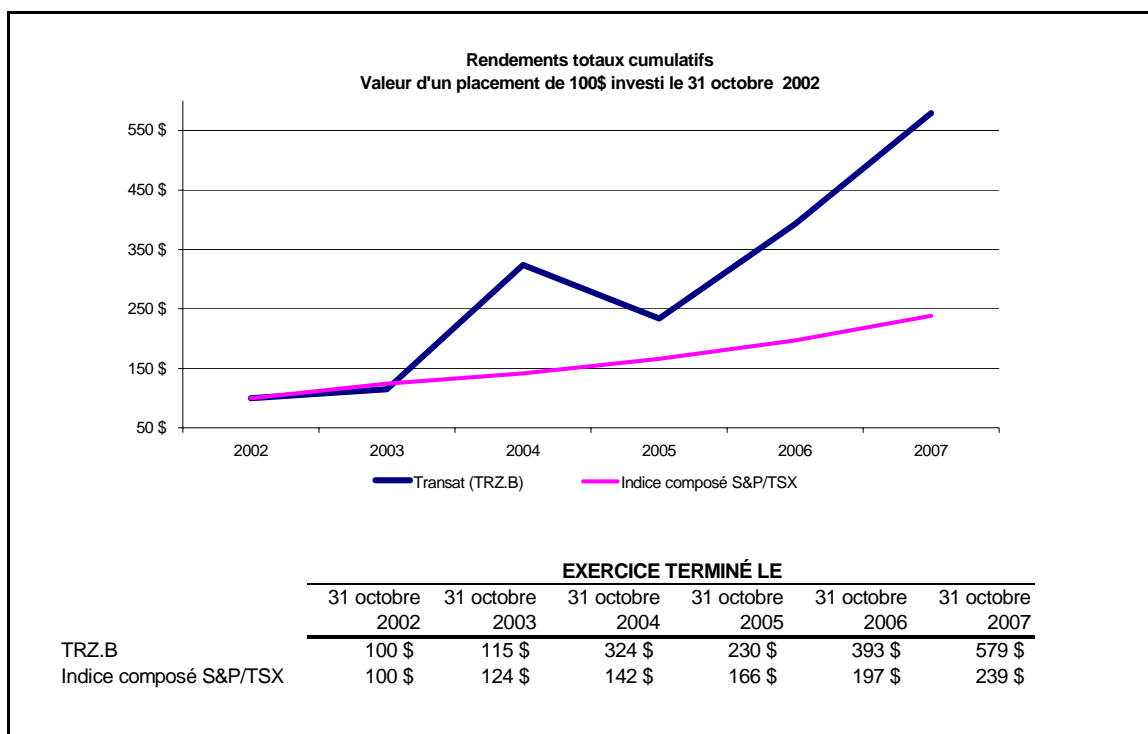
JEAN GUERTIN, PRÉSIDENT, H. CLIFFORD HATCH JR., JOHN D. THOMPSON ET DENNIS WOOD

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Le premier graphique illustre le rendement total cumulatif, sur une période de cinq ans, d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de Transat (qui sont cotées sous le symbole TRZ.A) en regard de l'indice composé S&P/TSX. Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont basées sur l'appréciation de l'action et sur les dividendes payés en espèces, en tenant compte d'un réinvestissement de ces dividendes à la date de leur paiement. Les calculs excluent les frais de courtage et les taxes. Les rendements totaux cumulatifs de chaque placement peuvent être calculés à l'aide des valeurs de fin d'exercice figurant dans le tableau sous le graphique.

Le deuxième graphique illustre le rendement total cumulatif, sur une période de cinq ans, d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote de Transat (qui sont cotées sous le symbole TRZ.B) en regard de l'indice composé S&P/TSX. Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont basées sur l'appréciation de l'action et sur les dividendes payés en espèces, en tenant compte d'un réinvestissement de ces dividendes à la date de leur paiement. Les calculs excluent les frais de courtage et les taxes. Les rendements totaux cumulatifs de chaque placement peuvent être calculés à l'aide des valeurs de fin d'exercice figurant dans le tableau sous le graphique.





PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales.

Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales.

Pour la période de douze mois terminée le 30 novembre 2007, notre police d'assurance comportait une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ pour Transat. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'est élevée à 363 000 \$. Cette police a été renouvelée jusqu'en avril 2008.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes commissions.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009. Veuillez nous transmettre vos propositions avant le 24 octobre 2008.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Nos administrateurs ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Montréal, le 21 janvier 2008

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Transat A.T. inc.



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Transat

ANNEXE A –

RÉSOLUTION PORTANT SUR LA RATIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DE 2008

IL EST RÉSOLU :

QUE soit ratifié le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour qui est intervenu entre la Société et Compagnie Trust CIBC Mellon, qui a été adopté une première fois par le conseil d'administration de la Société le 3 février 1999 et ratifié par les actionnaires le 24 mars 1999, qui a ensuite été renouvelé le 12 février 2002 et ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002, puis qui a été renouvelé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 avril 2005, et qui a été renouvelé une troisième fois par le conseil d'administration le 16 janvier 2008, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes;

QUE chacun des dirigeants ou administrateurs de la Société soit par les présentes autorisé à signer et à livrer tout document et acte et à prendre à son entière discrétion toute autre mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à la présente résolution; sa décision constituant la preuve concluante de la signature et de la livraison de ces documents et actes et des mesures prises.

ANNEXE B – LE RÉGIME DE DROITS DE 2008

Le régime de droits de 2008 entrera en vigueur à la clôture de l'assemblée et prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2011, à moins qu'il soit résilié avant ladite assemblée.

Émission de droits

Afin de mettre en oeuvre le régime de droits de 2008, le conseil d'administration a autorisé la Société à émettre un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et chaque action à droit de vote en circulation à 17 h (heure de Montréal), le 12 mars 2008 (la « date de prise d'effet »). Un droit sera également émis et rattaché à chaque action à droit de vote variable et à chaque action à droit de vote émise par la suite.

Privège d'exercice des droits

Les droits seront séparés des actions auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés au moment (le « moment de séparation ») qui se situe le dixième jour ouvrable suivant la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la première date à laquelle une personne annonce publiquement qu'elle est devenue un « acquéreur » (défini ci-après); (ii) la date de lancement ou la première annonce publique à l'égard d'une offre publique d'achat qui permettra à un initiateur de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société autrement qu'au moyen d'une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits (une « offre autorisée » ou une « offre autorisée concurrente », définies ci-après); (iii) la date à laquelle une offre autorisée cesse de l'être; ou (iv) telle autre date décidée de bonne foi par le conseil d'administration.

Désigne un « événement déclencheur » l'acquisition permettant à une personne (un « acquéreur »), y compris d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation, autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente. Tout droit détenu par un acquéreur à compter du premier des deux événements à se produire, soit le moment de séparation ou la première date d'une annonce publique (la « date d'acquisition des actions ») par la Société ou par un acquéreur que ce dernier est devenu un acquéreur, deviendra nul à la survenance d'un événement déclencheur. À l'expiration de dix jours de séance suivant la survenance de la date d'acquisition des actions, chaque droit (autre que ceux détenus par l'acquéreur) permettra au porteur d'acheter au prix d'exercice, le nombre d'actions fixé comme suit : la valeur du double du prix d'exercice divisé par le cours moyen pondéré pour les 20 jours de séance précédant la date d'acquisition des actions. Le prix d'exercice est actuellement 100 \$ le droit, sous réserve d'un rajustement conformément au régime de droits de 2008.

À la connaissance de la haute direction de la Société, en date du 21 janvier 2008, aucune personne physique ou morale (autre que Pennant Capital Management LLC qui est un « gestionnaire de portefeuille » au sens du régime de droits de 2008) n'est propriétaire d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société.

L'émission de droits n'est pas initialement dilutive. Le bénéfice déclaré par action, en chiffres dilués ou non, peut varier à la survenance d'un événement déclencheur et à la séparation des droits des actions rattachées. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement déclencheur peuvent subir une dilution importante.

Contrat de blocage

Un initiateur peut conclure des contrats de blocage avec les actionnaires de la Société lorsque ces derniers conviennent de déposer leurs actions en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans que ne se produise un événement déclencheur. Un tel contrat doit permettre ou avoir pour effet de permettre à l'actionnaire de retirer les actions visées pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en appui à une autre opération qui dépasse la valeur de l'offre visée.

Certificats de cessibilité

Avant le moment de séparation, les droits seront attestés par une légende imprimée sur les certificats des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises après la date de prise d'effet. Les droits seront également rattachés aux actions en circulation à la date de prise d'effet, malgré le fait que les certificats d'actions ne porteront pas une telle légende. Préalablement au moment de la séparation, les droits ne seront pas cessibles séparément des actions rattachées. À compter du moment de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociables séparément des actions.

Exigences de l'offre autorisée

Une « offre autorisée » est une offre publique d'achat qui ne déclenche pas l'exercice de droits. Une « offre autorisée » est une offre qui vise l'acquisition d'actions qui, avec les autres titres dont est propriétaire à titre véritable l'initiateur, constituent au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation. Une telle offre est déposée au moyen d'une note d'information et respecte les exigences suivantes :

- i) l'offre doit être adressée à tous les porteurs d'actions votantes;
- ii) l'offre doit renfermer une condition sans réserve prévoyant qu'aucune action visée déposée en réponse à l'offre ne sera prise en livraison avant l'expiration d'un délai d'au moins 60 jours et uniquement si à cette date plus de 50 % de l'ensemble des actions visées en circulation déposées par les actionnaires autres que l'initiateur, les personnes avec qui il a des liens, et les membres du même groupe que lui, et les personnes agissant conjointement ou de concert avec ces personnes (les « actionnaires indépendants ») ont été déposées en réponse à l'offre et n'ont pas été retirées;
- iii) l'offre doit renfermer une condition voulant que les actions visées puissent être déposées en réponse à l'offre, à moins que l'offre ne soit retirée, en tout temps au cours de la période de l'offre et que toutes les actions déposées puissent être retirées jusqu'au moment où elles sont prises en livraison et réglées;
- iv) si plus de 50 % au total des actions visées détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre au cours de la période de 60 jours, l'initiateur doit faire l'annonce publique de ce fait et l'offre doit demeurer valide pour les dépôts d'actions visées pendant un délai de dix jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits de 2008 permet qu'une offre autorisée concurrente (une « offre autorisée concurrente ») soit déposée pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrente constitue une offre publique d'achat qui est introduite pendant qu'une offre autorisée est en cours et qui respecte toutes les exigences d'une offre autorisée, mis à part qu'elle peut expirer à la dernière des dates suivantes à se produire : (i) la même date que l'offre autorisée; ou (ii) 35 jours suivant le lancement de cette offre autorisée concurrente. La réduction du temps alloué à l'acceptation d'une offre autorisée concurrente vise à permettre, dans la mesure prévue par cette réduction, que toutes les offres publiques d'achat sur lesquelles les actionnaires de la Société doivent prendre une décision peuvent être examinées au cours du même délai prescrit.

Renonciation et rachats

Le conseil d'administration agissant de bonne foi peut, préalablement à un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits de 2008 à l'égard d'un événement déclencheur donné pouvant résulter d'une offre publique d'achat déposée au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs d'actions qui fera en sorte que cette renonciation sera réputée constituer également une renonciation à l'égard d'un autre événement déclencheur. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits de 2008 à l'égard d'un événement déclencheur donné qui s'est produit par inadvertance, à la condition que l'acquéreur qui a déclenché par inadvertance cet événement déclencheur réduise sa propriété véritable d'actions à moins de 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation dans les 14 jours ou dans toute autre période que peut préciser le conseil d'administration. En tout temps avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil d'administration peut, sous réserve d'une approbation préalable des porteurs d'actions visées par l'offre, choisir de racheter la totalité, et non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ le droit.

Dispense pour les gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuille (pour le compte de clients), les sociétés de fiducie et les fonds de pension (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur) qui font l'acquisition d'actions leur permettant de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote visées par l'offre sont dispensés du déclenchement d'un événement déclencheur, à la condition qu'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ou qu'ils ne font pas partie d'un groupe présentant une telle offre.

Suppléments et modifications

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits de 2008 afin de corriger toute erreur de rédaction ou typographique ou de maintenir la validité du régime de droits à la suite de modifications apportées aux lois ou aux règlements. Avant l'assemblée, la Société est autorisée à modifier ou à compléter le régime de droits de 2008 selon ce que le conseil d'administration peut de bonne foi juger nécessaire ou souhaitable. La Société émettra un communiqué de presse se rapportant à toute modification importante apportée au régime de droits de 2008 avant l'assemblée et avisera les actionnaires d'une telle modification à l'assemblée. Les modifications ou les ajouts importants apportés au régime de droits de 2008 nécessiteront, sous réserve des exigences des autorités réglementaires, l'approbation préalable des actionnaires ou, après le moment de séparation, des porteurs de droits.

Incidences fiscales canadiennes du régime de droits de 2008

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), bien que la question peut être débattue, l'émission de droits aux termes du régime de droits de 2008 peut être un avantage imposable pour lequel la juste valeur marchande doit être incluse au revenu du bénéficiaire. La Société juge que les droits, lorsqu'ils seront émis, ne comporteront aucune valeur monétaire ou une valeur monétaire négligeable, étant donné qu'il existe une faible probabilité que les droits ne soient jamais exercés.

Les droits seront considérés avoir été acquis sans frais. Les porteurs de droits peuvent réaliser un revenu ou être assujettis à la retenue d'impôt à la source aux termes de la Loi de l'impôt si les droits deviennent susceptibles d'exercice, sont exercés ou sont autrement aliénés.

Les renseignements précités sont de nature générale et ne visent pas à constituer un avis juridique ou fiscal formulé à un porteur donné d'actions visées par l'offre ni ne devraient être interprétés comme tel. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences d'acquérir, de détenir, d'exercer ou d'aliéner autrement leurs droits, en tenant compte de leur propre situation particulière et de la législation applicable fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère.

Admissibilité à des placements

À la condition que i) chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime pertinent soit sans lien de dépendance avec la Société et ii) la Société demeure une « société publique » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les droits constitueront, aux termes de la loi en vigueur à la date des présentes, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices. L'émission de droits ne modifiera pas le statut des actions visées par l'offre en tant que placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ni ne modifiera l'admissibilité de ces titres à titre de placements pour les investisseurs assujettis à certaines lois canadiennes et provinciales régissant les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et les régimes de pension.

ANNEXE C –

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'*Instruction générale 58-201* et le *Règlement 58-101* d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Gouvernance de la Société

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, le conseil est composé de douze administrateurs, dont neuf sont indépendants, soit André Bisson, John P. (Jack) Cashman, Benoît Deschamps, Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr., Jacques Simoneau, John D. Thompson, Dennis Wood et Jean Pierre Delisle. M. Benoît Deschamps ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société.

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion

Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les fondateurs et membres actuels de la direction de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président, chef de la direction et président du conseil; ii) Lina De Cesare, présidente, Voyagistes, et iii) Philippe Sureau, président, Distribution.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat

La majorité des administrateurs de Transat, soit neuf des douze administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Veillez consulter aux pages 8 à 13 de la présente circulaire la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Depuis le 1^{er} novembre 2006, le conseil a tenu neuf réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants ont tenu six séances à huis clos depuis le 1^{er} novembre 2006, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction.

Jean-Marc Eustache, président du conseil et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Toutefois, les trois administrateurs en chef, soit MM. Bisson, Guertin et Hatch, qui sont respectivement présidents de chacun des trois comités du conseil, sont des administrateurs indépendants et sont libres de communiquer entre eux ainsi qu'avec les cinq autres administrateurs indépendants. Les administrateurs en chef sont également membres du comité exécutif avec M. Eustache, qui est le seul autre membre. Ils peuvent convoquer, à leur discrétion, une réunion du comité exécutif, lequel jouit des mêmes pouvoirs que le conseil.

Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil.

Vous trouverez aux pages 8 à 13 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.

Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le manuel de régie d'entreprise de la Société qui fait l'objet de mises à jour de temps à autre à la lumière de l'évolution des lignes directrices et exigences des ACVM.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du manuel de régie d'entreprise de la Société.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. Ce programme est énoncé dans le manuel de régie d'entreprise de la Société. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. À cet égard, nos administrateurs ont assisté, le 17 octobre 2007, à une présentation donnée par des conseillers externes portant sur les récents développements en matière de devoirs et d'obligations des administrateurs d'une société ouverte. Le 12 décembre 2007, les membres du comité de vérification et certains autres membres du conseil ont assisté à une présentation de nos vérificateurs externes sur le papier commercial adossé à des actifs.

Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question. Par exemple, le président de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations, M. Hatch, est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

i. Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, que le conseil a adoptée en 2004 afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. Au surplus, le manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.

Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005, qui a été mis à la disposition de tous les employés de Transat au cours de l'exercice 2005 et qui est affiché sur le site Web de la Société. Le texte intégral du code d'éthique peut être fourni rapidement sur demande écrite et est reproduit à l'annexe F de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR au www.sedar.com. Le code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.

ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

ii. Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre code d'éthique.

iii. Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.

Notre code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.

Le code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans son manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.

En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs (décrit ci-après à la rubrique 9) contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :

i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences des administrateurs;

ii) recense les défis de la Société;

iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et,

iv) approche les candidats compétents.

Le comité tient également à jour une liste de candidats

possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.

Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil inc., la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs aux pages 8 à 13 et sur la rémunération des membres de la haute direction à la page 20 de la présente circulaire.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite et est reproduite à l'annexe E de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.

Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc., une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil inc. a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres

supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil.

Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. dans le cadre du sondage de rétroaction mené auprès des administrateurs qui est décrit ci-après.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.

En outre, pendant cette même période, le comité demande aux administrateurs de remplir une deuxième évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen dudit sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance. À la suite de ce sondage, le président du comité en examine les résultats et rencontre chacun des administrateurs.

